

contre l'usurpation de ses oncles. Vainement il employa l'intervention du pape Adrien II, lequel, dans un message adressé au roi Karl (ann. 869), le menace d'excommunication, ainsi que tous ceux, tant évêques que laïcs, qui oseraient s'approprier les Etats du roi Lothaire : « lesquels, dit le pontife, appartiennent par droit d'héritage à l'empereur Louis son fils spirituel (1). »

Karl, auquel de faux avis annonçaient la mort prochaine de son neveu, ne tint aucun compte de ces menaces ; mais Louis fut plus heureux auprès de son oncle le roi de Germanie ; l'impératrice Angilberge, sa femme, obtient de lui, dans une entrevue qui eut lieu à Trente, en mai 872, la restitution des comtés situés entre les Alpes et le Jura (2). Espérant que l'exemple de son frère entraînerait Karl, Angilberge sollicita aussi de lui une entrevue à saint Maurice d'Agaune en Valais. Karl-le-Chauve s'avança en effet jusqu'au pied du Jura, mais apprenant que le roi de Germanie avait cédé ce pays à leur neveu, il rebroussa chemin, et se hâta d'exiger un nouveau serment des évêques et des comtes du royaume de Lothaire (3), dont il ne cessa de se défier.

L'usurpation des Etats échus en partage au fils de l'empereur Lothaire, était d'autant plus injuste de la part de Karl, que né d'une autre mère, il n'était que son frère consanguin. Les fils de l'empereur avaient donc des droits bien plus incontestables que les siens à l'héritage de leur père ; d'autant que cette circonstance séparait profondément les intérêts dynastiques des Karling's lotharingiens, de ceux des Karling's français. C'est en réalité de cette spoliation, que datent les prétentions rivales des rois de France et de Bourgogne à la souveraineté de la Cis-Jurane, et de Lyon en particulier.

Aussitôt après la reddition de Vienne, le roi Karl en avait donné le gouvernement immédiat avec la haute surveillance sur

(2) Ann. Bert. VII, 107.

(3) Ann. Bert. apud Bouquet, VII, 114, 115.

(4) Id. I. c.